

Saint-Etienne, le 22 janvier 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles  
s/c de  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles  
s/c de  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement



Division des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Téléphone  
04 77 81 41 56

Courriel  
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

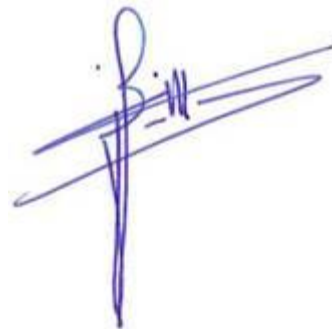
11 rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne  
CEDEX

**Préparation du mouvement intra-départemental 2019  
Demande de prise en compte d'une situation exceptionnelle**

Les enseignants qui souhaiteraient une prise en compte de leur situation particulière dans le cadre du mouvement intra-départemental 2019 ont la possibilité d'adresser un courrier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré), par la voie hiérarchique **pour le 16 février 2019, délai de rigueur.**

Ils préciseront sur le courrier s'ils souhaitent que leur demande soit examinée sous un angle médical et/ou social. Pourront être joints à ce courrier tous les documents justificatifs qu'ils jugeront utiles de porter à la connaissance de l'administration. Les documents médicaux seront transmis sous pli confidentiel.

Les valeurs des bonifications de barème pouvant être accordées aux enseignants concernés seront définies dans la circulaire relative au mouvement.



Jean-Pierre BATAILLER